Image not found or type unknown

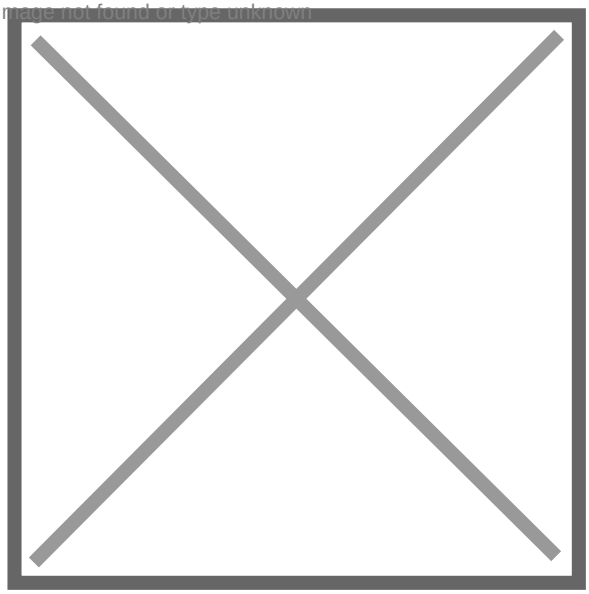

Droit séjour de papa d un enfant français

Par **imed87**, le **27/12/2014** à **12:19**

bonjour

je suis un tunisien jet avec une française elle ma quitte pendons sa grossesse après elle veut plus m donne de nouvelle de bébé après elle m rep plus au tel je fait ma reconnaissance de bébé mai elle elle a fait avant moi le le bébé ne mtn avec le non de sa mère mai sur lacté de naissance c moi le papa jtt le jugement pour voir mon bébé et le veut savoir si je peux voir un titre de séjour cv m aide pour récupéré mon bébé merci

Par **aguesseau**, le **27/12/2014** à **12:48**

bjr,
" Parent d'enfant français

Si vous êtes père ou mère d'un enfant français mineur résidant en France, vous pouvez recevoir une carte vie privée et familiale .

Vous n'avez pas à présenter de visa.

Vous devez contribuer à l'entretien et à l'éducation de votre enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans."

source: http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2209.xhtml

il ne suffit pas d'être le père d'un enfant français pour avoir un titre de séjour, il faut

notamment, contribuer à son entretien et à son éducation, ce qui ne semble pas être le cas.

cdt

Par **imed87**, le **27/12/2014** à **13:13**

je un titre de séjour italien périme d puis fin 2012 mai enfaîte je c pas si je peux voir sa si non sa rien si je demande sa au préfecture

Par **citoyenalpha**, le **29/12/2014** à **13:46**

Bonjour

dans votre cas vous avez droit à une carte de séjour vie privée vie familiale

cette demande est à formuler à la préfecture de votre lieu de résidence

Concernant l'entretien de l'enfant il convient de se référer et de faire appliquer la décision de la juridiction

Restant à votre disposition

Par **aguesseau**, le **29/12/2014** à **15:09**

bjr,
dès l'instant ou un enfant n'a été reconnu que par sa mère, un homme peut reconnaître cet enfant très facilement.
source:
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F887.xhtml

" Après la déclaration de naissance
Si la mère est indiquée sur l'acte de naissance
.....
En revanche, pour établir la filiation paternelle, le père doit reconnaître l'enfant.

La reconnaissance peut se faire dans n'importe quelle mairie.

Il suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil.

Il est conseillé, si on le possède, de se munir d'un acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille.

La mairie de naissance indiquera cette reconnaissance en mention de l'acte de naissance de

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

l'enfant ainsi que dans le livret de famille.".

cdt

Par **citoyenalpha**, le **29/12/2014** à **15:09**

la réponse est dans ses propos

[citation]lacté de naissance c moi le papa jtt le jugement pour voir mon bébé[/citation]

donc il est reconnu comme le père de l'enfant.

pour rappel la reconnaissance de paternité peut se faire sans la mère avant ou après la naissance de l'enfant.

Par **imed87**, le **29/12/2014** à **17:05**

Tapez votre tebonjour c moi imed merci tout le monde pour cette explication ajr jet au préfecture et m donne une papier vert pour premier titre de séjour xte ici pour répondre ...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés